



# COMMUNE DE ROQUEVAIRE

## DECISION

**Secteur concerné : Finances locales - Divers**

**N°323/2024**

**Objet : Tarification des salles municipales**

Nous, Yves MESNARD, Maire de Roquevaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22° ;

VU la délibération du conseil municipal n° 53/2023 du 04 septembre 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU la décision n°46/2024 du 26 février 2024 portant tarification des salles municipales ;

VU le Budget de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la tarification des salles municipales ;

## DECIDONS

### ARTICLE 1

#### CONDITIONS GENERALES

Les salles municipales suivantes sont mises à disposition en priorité aux associations dont le siège social est basé à Roquevaire. Elles ne sont pas mises à disposition des particuliers, exceptée la salle Monseigneur Fabre pour des expositions.

La refonte des tarifs des salles municipales est proposée pour favoriser en priorité tous les Roquevairois, en y associant des règles d'utilisation et de fonctionnement.

Les différents locaux considérés ont chacun leur propre règlement intérieur qui définit leurs conditions d'utilisation, notamment en matière de sécurité.

Toute demande de réservation de salle devra être transmise au service municipal de la vie associative et fera l'objet d'une convention spécifique avec la Mairie. Pour toute réservation, l'association devra avoir transmis le dossier de renseignements annuel.

La Municipalité met à la disposition des associations les salles municipales ou l'espace public pour l'organisation de manifestations payantes telles que lotos, soirées dansantes, stages sportifs, expositions.... Cela ne dispense pas les associations de l'obligation de respecter la législation qui autorise 6 manifestations par an de ce type sans déclaration aux impôts, au-delà elles doivent être déclarées et donc soumises à la TVA.

Ces tarifs sont applicables sauf exception motivée, actée par décision du maire, pour appliquer la gratuité ou un tarif préférentiel.

## ARTICLE 2

Les tarifs ci-dessous seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

CONDITIONS POUR LE PRÊT OU LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES POUR UNE ANNÉE CIVILE :

- **Association roquevairoise** : dont le siège social est situé sur la commune
  - ♦ **Association intercommunale et établissement public dont la commune est membre** : considérés comme association roquevairoise
  - ♦ **Copropriété située sur la commune** : considérée comme association roquevairoise
  - ♦ **Section locale d'organisation syndicale et politique** : considérée comme association roquevairoise
- **Association hors commune** : autre association
  - ♦ **Organisation syndicale et politique, hors niveau communal** : considérée comme association hors commune

### Salle Raymond Reynaud

**Association roquevairoise :**

- |   |           |
|---|-----------|
| • Pour les deux premières journées                                      | Gratuit   |
| • A partir de la troisième journée                                      | 330 € / j |
| • Mise à disposition le vendredi soir à partir de 17h pour installation | 150 €     |

**Association/Organisation hors commune, entreprise :**

- |  |             |
|--|-------------|
| • La première journée                          | 1 500 €     |
| • A partir du 2 <sup>ème</sup> jour consécutif | 1 000 € / j |

### Salle Monseigneur Fabre – Pour des expositions

**Association roquevairoise :**

- |  |          |
|--|----------|
| • 1 <sup>ère</sup> semaine de l'année (7 jours consécutifs)                      | Gratuite |
| • Au-delà : mêmes tarifs que pour les associations et organisations hors commune |          |

**Association/organisation hors commune, entreprise, particulier (artiste) :**

- |  |       |
|--|-------|
| • Un week-end                              | 300 € |
| • Une semaine comprenant un week-end       | 500 € |
| • Une semaine comprenant deux week-ends    | 600 € |
| • Deux semaines comprenant trois week-ends | 800 € |

### Autres salles municipales

Pour des réunions

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| • Association roquevairoise             | Gratuit                               |
| • Association/organisation hors commune | Demi-journée : 50 € / Journée : 100 € |



